

ARRETE N°2024/012/DGS

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME SOULafa LABABIDI,
DIRECTRICE DES SERVICES TECHNIQUES

Le Maire de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-18, L. 2122-19, L. 2122-20 et L. 2122-22,

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020.05.27 du 27 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que le Maire a la possibilité de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité sa signature au directeur général des services techniques,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation de signature à Madame Soulafa LABABIDI, Directrice des services techniques,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Soulafa LABABIDI, Directrice des services techniques, à l'effet de signer les documents suivants dans le cadre de la gestion des marchés publics, en l'absence de l'intervention d'un maître d'œuvre dans la réalisation des prestations ou des travaux :

- Toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, ainsi que les certificats de paiement.

Article 2 :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1^{er} mars 2024.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié sur le site de la ville, et transmis au Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Neuilly-Plaisance, le 1^{er} mars 2024.

Christian DEMUYNCK

Maire



6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire
Acte publié le 08/03/2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20240301-AR-DGS-2024012-AR
Date de télétransmission : 04/03/2024
Date de réception préfecture : 04/03/2024

Madame Soulafa LABABIDI
Directrice des services techniques

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Neuilly-Plaisance, le 04 mars 2024

REFERENCES :
DGS/C/2024/050 CP

Affaire suivie par :
Céline PICHÉRY
01.43.01.69.06

Madame,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'arrêté n°2024/012/DGS, vous portant délégation de signature.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération.

Christian DEMUYNCK



Maire

Pièce jointe pour notification :
Arrêté 2024/012/DGS

Accusé de Réception

Reçu le : 04/03/2024

Signature :

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire
Acte publié le 08/03/2024

Merci de nous retourner la présente notification signée